

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Décisions de la Présidente dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

CONSIDERANT de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Présidente à prendre, en raison de ces circonstances exceptionnelles, toutes les décisions

urgentes qui ne pourraient être présentées en raison des délais au vote des assemblées délibérantes en lien ou compte tenu de la pandémie du virus COVID-19

DECIDE

de ne pas appliquer, pendant la crise sanitaire liée au COVID 19 et compte tenu des circonstances exceptionnelles, les dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides aux entreprises qui imposent une autorisation et une complémentarité dans l'intervention des différents niveaux de collectivité.

ACTE

que l'ensemble des décisions ainsi prises sera présenté pour information devant les assemblées délibérantes dès lors qu'elles pourront se réunir.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs